

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SEANCE DU 3 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le trois juin à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du vingt six mai deux mille vingt, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de La RONCIERE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 32 présents à la séance,

PRESENTS :

M. de La RONCIERE
Mme TEXIER
M. SCIBERRAS
Mme FLAMANT
Mme BOZIO-MADE
M. DECOUX
Mme MESMIN
M. GIAFFERI
Mme PARPEX
M. HAZARD
M. FORTIN

Mme RUSSO-MARIE
Mme VAN WENT
M. VILLEMUR
Mme SANCHO
Mme BOMPAIRE
Mme BASTIDE
M. CHABOUD
Mme COHEN
M. JEAN
M. PARDOUX
Mme DUCHAUSSOY

Mme DA SILVA
M. PILVEN
Mme IDORANE
M. BEAUREPAIRE
M. NDIAYE
M. DUPLEX
Mme de LONGEVIALLE
MOULAI
Mme CANDELIER
M. JAFF
M. MORON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales, modifiés par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. HUBERT	à	M. de La RONCIERE
M. MOREL	à	Mme TEXIER
Mme GASBER-AAD	à	Mme CANDELIER

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Thierno-B NDIAYE a été désigné secrétaire de séance.

HÔTEL DE VILLE

54. GRANDE RUE

BP 76

92311 SEVRES CEDEX

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 75 19 41 20

mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2020

ORDRE DU JOUR

1. Election des membres de la Commission d'appel d'offres - approbation des conditions de dépôt des listes.
Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE
2. Election de quatre conseillers territoriaux supplémentaires à l'EPT, Grand Paris Seine Ouest.
Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE
3. Société du Grand Paris - Désignation d'un représentant de la ville de Sèvres au sein du comité stratégique placé auprès du conseil de surveillance de l'établissement public.
Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE
4. Intercommunalité - Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Grand Paris Seine Ouest.
Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE
5. Désignation d'un représentant de la ville aux assemblées générales de l'association "GPSO Energies".
Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE
6. Désignation des représentants de la ville au comité d'administration du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France.
Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE
7. Désignation du représentant de la ville au conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement "Seine Ouest Aménagement".
Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE
8. Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.
Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE
9. Désignation des représentants de la ville au comité d'administration du Syndicat intercommunal pour l'équipement sanitaire et social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray.
Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

10. Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) "Sèvres Espace Loisirs" - Désignation des représentants de la ville au conseil d'administration de l'établissement.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

11. Etablissement public de coopération culturelle "Sèvres Espace Loisirs" - SEL. Recrutement d'un directeur pour l'établissement. Approbation de la liste des candidats au poste de directeur.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

12. Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de l'association "Comité de Jumelages - Sèvres International".

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

13. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

14. Désignation des représentants du conseil municipal dans les conseils d'école.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

15. Désignation des représentants de la Ville au Collège de Sèvres et au Lycée Jean-Pierre Vernant

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

16. Désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration de l'organisme de gestion de l'école Sainte Jeanne d'Arc.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

17. Désignation des représentants de la ville au conseil d'administration de l'association "Maison de la Famille".

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

18. Désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration de l'association "Active-Faraide".

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

19. Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de l'association "DYNAMIC-SEVRES".

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

- 20.** Désignation des représentants du conseil municipal à la commission consultative des services publics locaux
Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE
- 21.** Délégations du conseil municipal au Maire.
Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE
- 22.** Indemnités de fonction des élus.
Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE
- 23.** Attribution de subventions pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE).
Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE
- 24.** Covid 19 - Personnel communal - Mise en oeuvre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré.
Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE
- 25.** COVID 19 - Dérogation au règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants
Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE
- 26.** Mise en place de tarifs exceptionnels pour les activités périscolaires de mars 2020 suite à l'arrêt des activités le 16 mars pour cause de pandémie COVID 19 et pour celles du mois de juin suite à une reprise progressive des activités périscolaires.
Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE
- 27.** Désignation de conseillers municipaux dans les deux commissions municipales permanentes.
Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE
- 28.** Compte rendu de la délégation au Maire.
Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE
- 29.** Voeu relatif au projet de création d'une "Promenade des Jardins" porté par le Département des Hauts-de-Seine.
Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 JUIN 2020 à 19 h00**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les documents administratifs qui leur sont transmis sont provisoires et donc non communicables à des tiers, sous peine d'avoir des incidences juridiques. En revanche, une fois votées, les délibérations peuvent être communiquées.

Il les informe ensuite de la création du groupe « Sèvres, ma ville, ma planète » constitué de Anne TEXIER, Olivier HUBERT, Pascale FLAMANT, Pascal GIAFFERI, Nadia IDORANE, Jean-Christophe SCIBERRAS, Assunta MESMIN, Arthur BEAUREPAIRE, Pascale PARPEX, Vincent DECOUX, Emilie BOZIO-MADE, Philippe HAZARD, Louise BOMPAIRE, Jean-Pierre FORTIN, Caroline BASTIDE, Franck-Eric MOREL, Martine VAN WENT, Christophe CHABOUD, Marie SANCHO, Thomas PARDOUX, Marlène DA SILVA, Jacques VILLEMUR, Muriel COHEN, Ludovic JEAN, Chloé DUCHAUSSOY, Amaël PILVEN, Françoise RUSSO-MARIE et Thierno-B NDIAYE.

Monsieur le Maire propose de désigner comme secrétaire de séance le benjamin des conseillers, Thierno-B NDIAYE. Il rappelle que, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le tiers des membres du conseil municipal, soit 12 conseillers, suffit à atteindre le quorum. L'appel étant fait et le quorum étant atteint, il est proposé de délibérer.

Pour les opérations de vote à suivre, Monsieur le Maire propose de désigner comme assesseurs les benjamins des deux listes arrivées en tête, à savoir M. BEAUREPAIRE et M. JAFF.

À partir du 15 juin, le secrétariat général de la mairie remettra aux conseillers une tablette numérique accompagnée d'un guide pratique. Ils pourront également avoir un entretien téléphonique ou en visioconférence avec un agent de la Direction informatique pour la mise en place et l'utilisation de cet outil et de l'application FAST-Elus qui leur permettra de télécharger les délibérations et de donner un pouvoir en ligne notamment.

Pour compléter l'information donnée lors du dernier conseil, Monsieur le Maire communique ensuite l'intégralité des délégations :

- Mme TEXIER : affaires scolaires, services numériques, commerces
- M. SCIBERRAS : ressources humaines et manifestations publiques
- Mme FLAMANT : transition écologique et mobilités
- M. HUBERT : démocratie participative, travaux et aménagement urbain, communication
- Mme BOZIO-MADE : santé et handicap, engagement citoyen, égalité femme-homme
- M. DECOUX : finances et solidarités
- Mme MESMIN : famille, apprentissage des langues étrangères et relations internationales
- M. GIAFFERI : culture et coopération avec les entreprises
- Mme PARPEX : personnes âgées
- M. HAZARD : sport et bénévolat
- M. FORTIN : vie des quartiers, sécurité, propreté
- M. VILLEMUR : urbanisme, affaires générales
- Mme SANCHO : associations
- Mme BOMPAIRE : logement social, petite enfance, archives
- M. MOREL : circulation, stationnement, espaces publics
- M. JEAN : jeunesse, prévention de la délinquance
- M. PARDOUX : accueils de loisirs
- Mme VAN WENT : bien-être animal et biodiversité
- M. CHABOUD : anciens combattants
- Mme COHEN : économie sociale et solidaire

- M. PILVEN : communication financière
- Mme IDORANE : Conseil Communal des Jeunes
- M. BEAUREPAIRE : développement durable
- M. NDIAYE : relations avec Mount Prospect

Seront membres de la municipalité les adjoints ainsi que M. FORTIN, M. VILLEMUR, Mme SANCHO, Mme BOMPAIRE, M. MOREL, M. JEAN et M. PARDOUX.

Monsieur le Maire rappelle que les nominations sont votées à bulletin secret. Néanmoins, en cas de vote à l'unanimité des membres du conseil, il peut être décidé de ne pas procéder à bulletin secret, sauf si des dispositions législatives ou réglementaires prévoient expressément ce mode de scrutin. Deux points à l'ordre du jour imposent un vote à bulletin secret, concernant le CCAS et la commission d'appel d'offres. Pour les autres points, il devra avant chaque vote demander l'avis des conseillers à main levée et recueillir leur unanimité pour éventuellement ne pas recourir au bulletin secret, un seul avis contraire s'imposant à tous.

*

1°) Élection des membres de la Commission d'appel d'offres - approbation des conditions de dépôt des listes.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire indique que le dépôt des listes de candidatures, en l'occurrence au SEL doit être effectué avant 20 heures. Deux candidatures ont été déposées, l'une par le groupe « Sèvres, ma ville, ma planète » et l'autre par le groupe « Sèvres en transition ». Le Conseil pourra voter pour l'une de ces deux listes. Monsieur le Maire propose également de constituer une liste commune en attribuant à l'opposition un des cinq sièges titulaires et un des cinq sièges suppléants. En cas d'acceptation, il invite l'opposition à proposer un conseiller pour ces deux sièges. Il cède la parole à Monsieur MORON.

Monsieur MORON demande s'il peut être candidat à la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Néanmoins, il invite Monsieur MORON à s'entendre avec le groupe « Sèvres en transition », car un seul siège est réservé à l'opposition sur la liste commune qu'il propose. Il cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER souhaite amender la délibération de dépôt de liste pour indiquer que les listes doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception en mairie ou par email à l'attention de Monsieur le Maire. Elle n'est pas opposée à la liste commune évoquée par Monsieur le Maire et propose comme candidats à la commission d'appels d'offres :

- M. DUPLEX comme titulaire
- Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ comme suppléante

Monsieur le Maire en prend note. Il confirme le dépôt d'une seule liste avant 20 heures au SEL ainsi constituée :

- Membres titulaires : M. FORTIN, M. VILLEMUR, Mme VAN WENT, M. MOREL, M. DUPLEX
- Membres suppléants : M. GIAFFERI, Mme RUSSO-MARIE, M. PILVEN, M. DECOUX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ

Cette liste sera soumise au vote à bulletin secret au point 13 de l'ordre du jour. Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur MORON.

Monsieur MORON estimait normal que tous les courants de l'opposition soient représentés. Il demande ce qui se passe pour sa liste qui représente 10 % des électeurs sévriens, dès lors que le groupe « Sèvres en transition » ne l'inclut pas.

Monsieur le Maire lui indique la possibilité de déposer une liste, s'il le souhaite, qui sera constituée d'un seul nom. Elle sera enregistrée et un vote à bulletin secret départagera les deux listes.

Monsieur MORON souhaite déposer une liste avec un membre titulaire.

Monsieur le Maire en prend note en rappelant qu'il est 19 heures 30. Il soumet au vote l'approbation de dépôt des listes.

La délibération n°1 est adoptée à l'unanimité avec 1 abstention : M. MORON.

2°) Élection de quatre conseillers territoriaux supplémentaires à l'EPT, Grand Paris Seine Ouest.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil métropolitain est membre de droit du conseil territorial Grand Paris Seine Ouest. Il consulte le Conseil municipal sur la réalisation d'un vote à bulletin secret ou à main levée. Des conseillers souhaitant un vote à bulletin secret, cette procédure est retenue.

Il s'agit d'élire quatre conseillers territoriaux au scrutin de liste paritaire, à la représentation proportionnelle et à la plus forte moyenne. Deux listes ont été déposées, composées comme suit :

1. M. GIAFFERI, Mme BOMPAIRE, M. FORTIN, Mme VAN WENT, M. HUBERT
2. Mme CANDELIER, M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, M. JAFF

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER prend acte qu'aucun poste n'est proposé à un groupe minoritaire. Elle rappelle que, selon la loi, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest exerce un certain nombre de compétences sur le territoire de Sèvres. Il comporte 73 membres parmi lesquels les majorités municipales se retrouvent en majorité confortable. Selon les résultats des élections, elle estime que la majorité municipale ne prend aucun risque à désigner parmi les conseillers municipaux de Sèvres un membre d'un groupe minoritaire. Elle regrette que Monsieur le Maire ne montre pas un geste d'ouverture vis-à-vis d'une liste qui a obtenu 27,7 % des voix et qui représente donc un certain nombre de citoyens. Elle prend acte de cette décision.

Monsieur le Maire indique qu'il applique la loi MAPTAM qui a créé la Métropole, portée par Mme LEBRANCHU et Mme DUFLOT, appartenant à la majorité représentée par Mme CANDELIER. Il applique ainsi les textes portés par la famille politique de cette dernière. Il soumet la délibération au vote, précisant que les bulletins ne doivent être ni raturés ni biffés, sous peine d'annulation. Il confirme que la première liste comporte cinq noms et la seconde quatre. Seuls quatre noms seront retenus.

Monsieur le Maire invite les deux assesseurs à se placer face à l'administration pour scruter la procédure de vote. Il livre les résultats du vote :

- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Nombre de voix nécessaires pour obtenir un siège : 8,5 (34/4)
- Ont obtenu la liste conduite par M. GIAFFERI 28 voix, soit 4 sièges, et la liste conduite par Mme CANDELIER 6 voix, soit 0 siège.

Sont élus, à la représentation proportionnelle, à la plus forte moyenne :

- **M. Pascal GIAFFERI**
- **Mme Louise BOMPAIRE**
- **M. Jean-Pierre FORTIN**
- **Mme Martine VAN WENT**

3°) Société du Grand Paris - Désignation d'un représentant de la ville de Sèvres au sein du comité stratégique placé auprès du conseil de surveillance de l'établissement public.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il souhaite voter au bulletin secret. Cette procédure est retenue.

Il explique que le groupe « Sèvres, ma ville, ma planète » propose la candidature de M. Olivier HUBERT. Il s'enquiert d'autres éventuelles candidatures et cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER présente sa candidature, précisant son intérêt pour la Société du Grand Paris qui construit le métro du Grand Paris.

Monsieur MORON se porte également candidat.

Monsieur le Maire en prend note et propose de choisir un des trois candidats : M. HUBERT, Mme CANDELIER, M. MORON. Il invite le secrétaire de séance à appeler les conseillers à voter, puis les assesseurs à scruter le dépouillement. Il livre les résultats du vote :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 35
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 35
- Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue : 18
- Ont obtenu M. HUBERT 29 voix, M. MORON 1 voix et Mme CANDELIER 5 voix.

Est élu, au scrutin majoritaire :

- **M. Olivier HUBERT**

4°) Intercommunalité - Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Grand Paris Seine Ouest.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il souhaite voter à bulletin secret. Cette procédure est retenue. Il signale qu'une place avait été laissée à l'opposition, en suppléance ; il appelle à voter pour que cela ne soit pas le cas.

Madame CANDELIER souligne le refus de la majorité municipale pour qu'un membre de l'opposition siège à GPSO. Elle estime que la présence de l'opposition dans certains organismes serait pertinente, notamment quand plusieurs sièges existent.

Monsieur le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour tel que proposé. La proposition pour la suppléance ne sera pas suivie d'effet, puisque le vote est à bulletin secret.

Madame CANDELIER se dit prête à accepter un vote à main levée si un candidat de l'opposition peut être inclus dans la liste à proposer par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent un vote à bulletin

secret. Dans la négative, il confirme que le vote pourra avoir lieu à main levée. Le groupe « Sèvres, ma ville, ma planète » propose en membres titulaires M. DECOUX et M. FORTIN et en membres suppléants M. PILVEN. Il laisse une place à l'opposition.

Madame CANDELIER propose sa candidature pour ce poste de suppléance.

Monsieur le Maire en prend note. Il soumet aux voix la liste ainsi proposée :

- Membres titulaires : M. DECOUX, M. FORTIN
- Membres suppléants : M. PILVEN, Mme CANDELIER

Sont élus, à l'unanimité :

En qualité de membres titulaires

- **M. Vincent DECOUX**
- **M. Jean-Pierre FORTIN**

En qualité de membres suppléants

- **M. Amaël PILVEN**
- **Mme Catherine CANDELIER**

5°) Désignation d'un représentant de la ville aux assemblées générales de l'association « GPSO Énergies ».

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire consulte le Conseil municipal sur la procédure de vote. Le vote à main levée est retenu à l'unanimité. Il propose la candidature de Mme FLAMANT pour représenter la ville aux assemblées générales de GPSO Énergies. Il soumet la délibération aux voix.

Est élue, à l'unanimité :

- **Mme Pascale FLAMANT**

6°) Désignation des représentants de la ville au comité d'administration du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire consulte le Conseil municipal sur la procédure de vote. Le vote à main levée est retenu à l'unanimité. Il propose la candidature de M. FORTIN en qualité de représentant titulaire et celle de M. MOREL en qualité de représentant suppléant. En l'absence d'autres candidatures, il soumet cette liste au vote.

Sont élus, à l'unanimité :

En qualité de représentant titulaire

- **M. Jean-Pierre FORTIN**

En qualité de représentant suppléant

- **M. Franck-Eric MOREL**

Avec 6 abstentions : M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAIÏ, Mme CANDELIER, M. JAFF, Mme GASBER-AAD (pouvoir à Mme CANDELIER), M. MORON.

7°) Désignation du représentant de la ville au conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement « Seine Ouest Aménagement ».

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire consulte le Conseil municipal sur la procédure de vote. Le vote à main

levée est retenu à l'unanimité. Il propose la candidature de M. HUBERT. En l'absence d'autres candidatures, il soumet cette candidature au vote.

Est élu, à l'unanimité :

- **M. Olivier HUBERT**

Avec 6 abstentions : M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. JAFF, Mme GASBER-AAD (pouvoir à Mme CANDELIER), M. MORON.

8°) Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire précise que le vote à bulletin secret s'impose pour cette délibération. Il explique que la Ville a de droit huit représentants au sein du Centre communal d'action sociale. La majorité propose six noms et deux places pour l'opposition. Pour les six premiers noms, sont proposés M. DECOUX, Mme BOZIO-MADE, Mme PARPEX, M. SCIBERRAS, Mme BOMPAIRE et Mme SANCHO. Il interroge l'opposition sur ses candidats. Il note la candidature de M. MORON et cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER propose les candidatures de Lucile GASBER-AAD et Jean DUPLEX en membres titulaires.

Monsieur le Maire en prend note. Il remarque que, pour 8 places, la liste « Sèvres, ma ville, ma planète » propose 6 noms, le groupe « Sèvres en transition » 2 noms et M. MORON 1 nom. Pour voter, chaque conseiller reçoit trois listes, soit une liste de la majorité constituée de six noms, une liste portant les noms de Mme GASBER-AAD et M. DUPLEX et une liste portant le nom de M. MORON. Aucun nom ne doit être ajouté sur les bulletins, sous peine d'être nul.

Monsieur le Maire propose une suspension de séance.

La séance est suspendue puis reprise.

Monsieur le Maire invite le secrétaire de séance à appeler les conseillers au vote, puis les assesseurs à scruter le dépouillement. Il rappelle que 8 sièges sont à pourvoir et livre les résultats du vote :

- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Ont obtenu la liste de M. DECOUX 23 voix, la liste de Mme GASBER-AAD 4 voix et la liste de M. MORON 7 voix.
- Compte tenu des restes pour l'obtention des sièges, ont obtenu la liste de M. DECOUX 6 voix et la liste de M. MORON 2 voix. La liste de M. DECOUX obtiendra donc 6 sièges, la liste de M. MORON 1 siège et la liste de Mme GASBER-AAD 1 siège.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DUPLEX.

Monsieur DUPLEX félicite la liste de M. DECOUX et M. MORON. Il s'étonne que la liste de M. MORON ait obtenu 7 votes, ce qui signifie que moins de 6 personnes des autres listes ont voté et 4 personnes pour la liste « Sèvres en transition ». Selon lui, soit les personnes ont été sincères, ce qui laisse augurer quelques problèmes pour la majorité, soit c'est une manœuvre pour choisir qui, de la minorité, doit participer, ce qui n'est pas très recommandable.

Monsieur le Maire salue la démocratie et la liberté de vote, ajoutant que chacun vote pour qui il veut. Il remarque que deux sièges étaient laissés à l'opposition et trouve surprenant que la liste « Sèvres en transition » ait voulu avoir le monopole de la représentation de l'opposition. Enfin, il se

réjouit du Conseil constitué par les votes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à 8 membres élus par le conseil municipal, en son sein et à 8 membres, nommés par le Maire.

Sont élus, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste :

- M. Vincent DECOUX
- Mme Emilie BOZIO-MADE
- Mme Pascale PARPEX
- M. Jean-Christophe SCIBERRAS
- Mme Louise BOMPAIRE
- Mme Marie SANCHO
- Mme Lucile GASBER-AAD
- M. Denis MORON

9°) Désignation des représentants de la ville au comité d'administration du Syndicat intercommunal pour l'équipement sanitaire et social de Sèvres, Chaville et Ville-d'Avray.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire consulte le Conseil municipal sur la procédure de vote. Le vote à main levée est retenu à l'unanimité. Il indique que, sont proposés en qualité de représentants titulaires M. de LA RONCIÈRE et Mme BOZIO-MADE et, en qualité de représentants suppléants, Mme PARPEX et M. BEAUREPAIRE. Il soumet la délibération au vote.

Sont élus, à l'unanimité :

En qualité de représentants titulaires

- M. Grégoire de LA RONCIÈRE
- Mme Emilie BOZIO-MADE

En qualité de représentants suppléants

- Mme Pascale PARPEX
- M. Arthur BEAUREPAIRE

Avec 6 abstentions : M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. JAFF, Mme GASBER-AAD (pouvoir à Mme CANDELIER), M. MORON.

10°) Établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Sèvres Espace Loisirs » - Désignation des représentants de la ville au conseil d'administration de l'établissement.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire explique que, hormis le maire qui est membre de droit du conseil d'administration de Sèvres Espace Loisirs, la Ville y envoie 10 représentants. Comme pour le conseil sortant qui comptait un membre de l'opposition parmi les dix, il propose à nouveau de laisser une place à l'opposition. Il s'enquiert d'éventuelles candidatures pour cette place et cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER note que ce conseil d'administration compte 10 représentants de la commune puis 5 personnalités qualifiées désignées conjointement par le maire de Sèvres et celui de Chaville. Selon la configuration du conseil, elle estime que Monsieur le Maire pourrait laisser 3 places de représentants à l'opposition, soit deux pour le groupe « Sèvres en transition » et une pour M. MORON. Elle précise qu'elle n'a pas consulté M. MORON sur ce point au préalable.

Monsieur le Maire explique que le conseil d'administration du SEL suscite un intérêt évident et que certains membres de la majorité se sacrifient en laissant une place. Il propose une liste de 9 noms pour la majorité et remercie les personnes qui se sont dédités pour laisser la place à l'ensemble des candidats de la majorité hormis deux.

Madame CANDELIER présente la candidature d'Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ qui était déjà membre du conseil d'administration du SEL lors du précédent mandat, ainsi que sa propre candidature.

Monsieur le Maire demande une suspension de séance.

La séance est suspendue puis reprise.

Monsieur le Maire cite les noms de la liste de la majorité : M. GIAFFERI, Mme RUSSO-MARIE, Mme TEXIER, Mme DUCHAUSSOY, M. JEAN, Mme SANCHO, M. PARDOUX, Mme IDORANE, Mme BASTIDE. Il rappelle les candidatures de Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, de Mme CANDELIER et de M. MORON.

Il invite le secrétaire de séance à appeler les conseillers au vote, puis les assesseurs à scruter le dépouillement. Il livre les résultats du vote :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 35
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Ont obtenu les candidats GIAFFERI, RUSSO-MARIE, TEXIER, DUCHAUSSOY, JEAN, SANCHO, PARDOUX, IDORANE, BASTIDE 28 voix, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ et Mme CANDELIER 5 voix.

Sont élus, au scrutin majoritaire :

- **M. Pascal GIAFFERI**
- **Mme Françoise RUSSO-MARIE**
- **Mme Anne TEXIER**
- **Mme Chloé DUCHAUSSOY**
- **M. Ludovic JEAN**
- **Mme Marie SANCHO**
- **M. Thomas PARDOUX**
- **Mme Nadia IDORANE**
- **Mme Caroline BASTIDE**
- **Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ**

11°) Établissement public de coopération culturelle « Sèvres Espace Loisirs » - SEL. Recrutement d'un directeur pour l'établissement. Approbation de la liste des candidats au poste de directeur.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire cède la parole à M. GIAFFERI.

Monsieur GIAFFERI souligne la particularité de cette délibération, car le process s'étale sur l'ancienne mandature et la nouvelle. Il rappelle que la directrice du SEL est en intérim depuis cinq ans. Le conseil d'administration du SEL, lors de la précédente mandature, a décidé la mise en place d'une commission chargée de procéder à un appel à candidatures pour trouver le nouveau directeur ou la nouvelle directrice de cet organisme. La commission a recueilli douze noms. Le conseil d'administration désignera, sous l'autorité de Monsieur le Maire, à nouveau cette commission qui

retiendra quatre noms, lesquels seront soumis au conseil municipal pour qu'un candidat soit désigné à la Direction du SEL. Monsieur GIAFFERI ajoute qu'il convient d'attendre l'élection du conseil municipal de Chaville pour que le conseil d'administration du SEL soit au complet. Il propose ce jour d'approuver la liste communiquée au conseil municipal.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ remercie la directrice et le personnel du SEL d'accueillir le conseil municipal ce jour. Elle fait part de toute sa sympathie pour la période difficile que vit le SEL. Ne pas recevoir de public ni de spectateurs est angoissant économiquement, mais aussi certainement très frustrant. Normalement, à cette période, le SEL présente la saison suivante. Durant l'été, les salariés du SEL se rendent dans les différents festivals pour dénicher les pépites qui seront présentées dans les prochaines saisons. Ceci n'est pas possible actuellement. Chacun attend aussi avec impatience le retour des séances de cinéma. La reprise des ateliers ne peut se faire qu'avec des adaptations pour se conformer aux règles sanitaires. Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ suppose que le prochain conseil d'administration du SEL sera l'occasion de faire le point sur la situation. Les recettes ont chuté, alors que la plupart des charges perdurent. Elle souhaite que la Ville accompagne par tous les moyens financiers et autres le SEL pour l'aider à surmonter cette période compliquée. Le SEL est important pour la vie culturelle et associative de Sèvres et cela doit continuer, voire s'amplifier avec un accès plus large encore à la culture, surtout en cette période difficile pour les sévriens et sévriennes.

Monsieur le Maire remercie Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ, particulièrement pour son message à l'attention du personnel du SEL. Il s'y associe pleinement et le transmettra au personnel. Il soumet au vote la liste des candidats au poste de directeur, qui a été transmise aux conseillers municipaux.

La délibération n°11 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agissait ensuite de désigner un représentant du conseil municipal au collège des personnes publiques membres de droit de la régie Atrium de Chaville. Selon les règles de la régie, le maire de Sèvres est membre de droit. Cette désignation ne donne donc pas lieu à vote.

12°) Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de l'association « Comité de Jumelages – Sèvres International ».

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire consulte le Conseil municipal sur la procédure de vote. Le vote à main levée est retenu à l'unanimité. Il explique que la Ville envoie trois représentants au sein du conseil d'administration de l'association Comité de Jumelages – Sèvres International. La majorité propose deux noms et l'opposition pourra en proposer un. Pour la majorité, il propose M. NDIAYE et Mme DA SILVA. Il recueille les candidatures de l'opposition.

Madame CANDELIER présente la candidature de M. JAFF pour le groupe « Sèvres en transition ».

Monsieur le Maire propose une liste constituée de M. NDIAYE, Mme DA SILVA et M. JAFF. Il la soumet au vote.

Sont élus, à l'unanimité :

- **M. Thierno-B NDIAYE**
- **Mme Marlène DA SILVA**
- **M. Luai JAFF**

13°) Désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire précise que la commission d'appel d'offres impose un vote à bulletin secret. Il rappelle la composition de la liste déposée communément au début du conseil. Seraient titulaires M. FORTIN, M. VILLEMUR, Mme VAN WENT, M. MOREL et M. DUPLEX. Seraient suppléants M. GIAFFERI, Mme RUSSO-MARIE, M. PILVEN, M. DECOUX et Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ. Il cède la parole à Monsieur MORON.

Monsieur MORON présente sa candidature en qualité de suppléant. Il avait déposé sa liste avant 20 heures.

Monsieur le Maire confirme qu'une deuxième liste est constituée de M. MORON en qualité de membre titulaire. Il demande une suspension de séance.

La séance est suspendue, puis reprise.

Monsieur le Maire remarque qu'il est possible d'ajouter des noms à la liste. En revanche, il n'est pas possible d'inverser l'ordre proposé dans la liste. Il rappelle la composition des deux listes déposées avant 20 heures.

Il invite le secrétaire de séance à appeler les conseillers au vote, puis les assesseurs à scruter le dépouillement. Il rappelle que 5 sièges sont à pourvoir et livre les résultats du vote :

- Nombre de votants : 35
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 35
- Ont obtenu la liste de M. FORTIN 34 voix et la liste de M. MORON 1 voix, soit 5 sièges pour la liste de M. FORTIN et 0 siège pour la liste de M. MORON.

Sont élus, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste :

En qualité de membres titulaires

- **M. Jean-Pierre FORTIN**
- **M. Jacques VILLEMUR**
- **Mme Martine VAN WENT**
- **M. Franck-Eric MOREL**
- **M. Jean DUPLEX**

En qualité de membres suppléants

- **M. Pascal GIAFFERI**
- **Mme Françoise RUSSO-MARIE**
- **M. Amaël PILVEN**
- **M. Vincent DECOUX**
- **Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ**

14°) Désignation des représentants du conseil municipal dans les conseils d'école.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire consulte le Conseil municipal sur la procédure de vote. Le vote à main levée est retenu à l'unanimité. Il propose une liste constituée de :

- École maternelle Gambetta : M. Thomas PARDOUX
- École élémentaire Gambetta A : M. Thomas PARDOUX
- École élémentaire Gambetta B : M. Franck-Eric MOREL

- École maternelle Croix-Bosset : Mme Pascale FLAMANT
- École élémentaire Croix-Bosset : Mme Pascale FLAMANT
- École maternelle et élémentaire Cotton : M. Franck-Eric MOREL
- École maternelle des Bruyères : Mme Emilie BOZIO-MADE
- École élémentaire des Bruyères : Mme Emilie BOZIO-MADE
- École maternelle du Parc Cheviron : M. Amaël PILVEN
- École maternelle Brimborion : M. Amaël PILVEN

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Sont élus, à l'unanimité :

- **École maternelle Gambetta : M. Thomas PARDOUX**
- **École élémentaire Gambetta A : M. Thomas PARDOUX**
- **École élémentaire Gambetta B : M. Franck-Eric MOREL**
- **École maternelle Croix-Bosset : Mme Pascale FLAMANT**
- **École élémentaire Croix-Bosset : Mme Pascale FLAMANT**
- **École maternelle et élémentaire Cotton : M. Franck-Eric MOREL**
- **École maternelle des Bruyères : Mme Emilie BOZIO-MADE**
- **École élémentaire des Bruyères : Mme Emilie BOZIO-MADE**
- **École maternelle du Parc Cheviron : M. Amaël PILVEN**
- **École maternelle Brimborion : M. Amaël PILVEN**

Avec 6 abstentions : M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. JAFF, Mme GASBER-AAD (pouvoir à Mme CANDELIER), M. MORON.

15°) Désignation des représentants de la Ville au Collège de Sèvres et au Lycée Jean-Pierre Vernant

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire propose les candidatures, pour le collège et pour le lycée, de Mme TEXIER en titulaire, pour le collège de M. JEAN et pour le lycée de M. CHABOUD en suppléants. Il soumet la délibération au vote.

Sont élus, à l'unanimité, au conseil d'administration du collège de Sèvres :

En qualité de membre titulaire

- **Mme Anne TEXIER**

En qualité de membre suppléant

- **M. Ludovic JEAN**

Avec 6 abstentions : M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. JAFF, Mme GASBER-AAD (pouvoir à Mme CANDELIER), M. MORON.

Sont élus, à l'unanimité, au conseil d'administration du lycée Jean-Pierre VERNANT :

En qualité de membre titulaire

- **Mme Anne TEXIER**

En qualité de membre suppléant

- **M. Christophe CHABOUD**

Avec 6 abstentions : M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. JAFF, Mme GASBER-AAD (pouvoir à Mme CANDELIER), M. MORON.

16°) Désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration de l'organisme de gestion de l'école Sainte Jeanne d'Arc.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire consulte le Conseil municipal sur la procédure de vote. Le vote à main levée est retenu à l'unanimité. Il propose la candidature de Mme TEXIER. En l'absence de remarques, il soumet la délibération au vote.

Est élue, à l'unanimité

- **Mme Anne TEXIER**

Avec 6 abstentions : M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. JAFF, Mme GASBER-AAD (pouvoir à Mme CANDELIER), M. MORON.

17°) Désignation des représentants de la ville au conseil d'administration de l'association « Maison de la Famille ».

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire fait état de quatre membres de droit envoyés par le Conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association « Maison de la Famille ». Il propose trois membres de la majorité et un membre de l'opposition, soit Mme MESMIN, M. DECOUX et Mme BOZIO-MADE pour la majorité. Il s'enquiert d'éventuelles candidatures pour l'opposition. Il cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER présente la candidature de Mme GASBER-AAD pour le groupe « Sèvres en transition ».

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles autres candidatures. Il soumet au vote la liste constituée de Mme MESMIN, M. DECOUX, Mme BOZIO-MADE et Mme GASBER-AAD.

Sont élus, à l'unanimité

- **Mme Assunta MESMIN**
- **M. Vincent DECOUX**
- **Mme Emilie BOZIO-MADE**
- **Mme Lucile GASBER-AAD**

Avec 1 abstention : M. MORON.

18°) Désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration de l'association « Active-Faraide ».

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire consulte le Conseil municipal sur la procédure de vote. Le vote à main levée est retenu à l'unanimité. Expliquant que la Ville envoie un représentant pour siéger au conseil d'administration de l'association « Active Faraide », il propose la candidature de Mme COHEN. Il s'enquiert d'éventuelles autres candidatures. Dans la négative, il soumet la délibération au vote.

Est élue, à l'unanimité

- **Mme Muriel COHEN**

Avec 6 abstentions : M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. JAFF, Mme GASBER-AAD (pouvoir à Mme CANDELIER), M. MORON.

19°) Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de l'association « DYNAMIC-SEVRES ».

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire consulte le Conseil municipal sur la procédure de vote. Le vote à main levée est retenu à l'unanimité. La Ville envoie 4 représentants à ce conseil d'administration. Sont proposées les candidatures de Mme TEXIER, M. GIAFFERI et M. FORTIN. Il manque un représentant de l'opposition. Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER présente la candidature de M. DUPLEX pour le groupe « Sèvres en transition ».

Monsieur MORON présente également sa candidature.

Monsieur le Maire résume que trois listes sont présentées composées pour la première de Mme TEXIER, M. GIAFFERI et M. FORTIN, pour la seconde de M. DUPLEX et pour la troisième de M. MORON. Il soumet successivement chaque liste au vote. Obtiennent la première liste 29 voix, la seconde 5 voix et la troisième 1 voix.

Sont élus, à l'unanimité

- **Mme Anne TEXIER**
- **M. Pascal GIAFFERI**
- **M. Jean-Pierre FORTIN**
- **M. Jean DUPLEX**

20°) Désignation des représentants du conseil municipal à la commission consultative des services publics locaux

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire consulte le Conseil municipal sur la procédure de vote. Le vote à main levée est retenu à l'unanimité. La Ville envoie 4 représentants à la commission consultative des services publics locaux. Sont proposés trois noms pour la majorité, à savoir Mme TEXIER, M. MOREL et Mme VAN WENT. Monsieur le Maire s'enquiert de candidats pour l'opposition. Il cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER présente la candidature de M. JAFF pour le groupe « Sèvres en transition ».

Monsieur MORON présente également sa candidature.

Monsieur le Maire soumet successivement au vote la première liste, puis la seconde constituée de M. JAFF et la troisième constituée de M. MORON.

Sont élus, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste :

- **Mme Anne TEXIER**
- **M. Franck-Eric MOREL**
- **Mme Martine VAN WENT**
- **M. Luai JAFF**

21°) Délégations du conseil municipal au Maire.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Le Code général des collectivités territoriales autorise de donner 29 délégations au maire.

Monsieur le Maire propose d'en endosser 24, expliquant que trois mois peuvent s'écouler entre le dernier conseil municipal préalable à l'été et celui de la rentrée, durant lesquels des phénomènes particuliers ou imprévus peuvent apparaître, qui demandent une décision en urgence. C'est l'esprit d'une délégation donnée au maire pour exercer un certain nombre de missions. Dès lors qu'une décision est prise par le maire dans le cadre des délégations données par le Conseil, le maire en rend compte dès le conseil municipal qui suit. Une liste des délégations est proposée au Conseil. Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER précise que le Conseil municipal délègue au maire un certain nombre de ses pouvoirs. Certaines de ces délégations permettent de faire fonctionner la ville, sans obliger le conseil à siéger en permanence. Il est entendu que le maire fait un compte rendu de ses délégations à chaque séance du conseil. Se référant au point 28 du présent ordre du jour, qui concerne ce compte rendu, elle signale que les intitulés des décisions prises ne sont pas toujours aisés à comprendre et qu'ils ne suffisent pas à informer complètement le conseil municipal. Néanmoins, il est possible de demander au Directeur général des services l'ensemble des documents avant la séance. Madame CANDELIER note qu'elle n'a pas pu obtenir le détail de certaines décisions du maire pour ce précédent Conseil, compte tenu du délai restreint. Pour le futur règlement intérieur, elle proposera que ces documents très intéressants puissent être adressés en amont aux conseillers municipaux, en même temps que les autres dossiers du conseil municipal.

Madame CANDELIER souhaite ensuite proposer quelques amendements à la délibération. Premièrement, dans l'article 1, alinéa 2, il s'agit de déléguer au maire la capacité de faire et de rembourser des emprunts sans réunir le Conseil municipal. Bien qu'elle accepte ce principe de bonne gestion, elle souhaite supprimer un paragraphe pour plus de lisibilité et de clarté à propos des index de référence.

Deuxièmement, l'alinéa 13 concernant le droit de préemption ne lui semble pas conforme au droit. Elle propose soit de retirer l'alinéa 13 de la délibération et de soumettre tout exercice du droit de préemption au Conseil, ce qui permettrait en outre la tenue d'un débat et l'information du Conseil sur les motifs de la préemption avant la prise de décision, soit d'accepter l'amendement pour compléter ainsi : « *cette délégation ne pourra être exercée que dans le périmètre géographique et pour des motifs définis par le Conseil municipal* ».

Troisièmement, l'alinéa 14 concerne les actions en justice exercées à l'encontre de la Ville ou portées par elle-même. Madame CANDELIER trouve que la rédaction offre peu de précisions et permet de tout déléguer au maire. Elle propose de retirer cet alinéa, car elle estime important que chaque conseiller puisse être informé en amont et s'exprimer sur les actions juridiques de la commune.

Quatrièmement, l'alinéa 15 concerne des réparations à victimes en cas d'accident où un véhicule municipal serait impliqué. Madame CANDELIER propose de préciser la limite des réparations à hauteur de 1 000 euros.

Cinquièmement, l'alinéa 20 concerne le droit de priorité. Madame CANDELIER propose de compléter ainsi la rédaction « *dans le cadre de l'opération d'aménagements ou de travaux décidés en conseil municipal* » pour fixer une limite mentionnée dans le CGCT.

Sixièmement, l'alinéa 21 concerne les fruits de l'archéologie préventive. Selon Madame CANDELIER, il n'est pas urgent de déléguer cette mission pour toute la mandature, malgré les délais de saisine de l'INRAP. Elle ajoute que les fouilles préventives ont souvent lieu lors de grandes opérations d'aménagement, dont le calendrier tient compte. Par conséquent, elle propose la suppression de l'alinéa en question.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur FORTIN.

Monsieur FORTIN demande à Madame CANDELIER si, compte tenu de la complexité du

sujet, il n'est pas possible de voter ce qui est prévu et qu'elle adresse pour le prochain Conseil municipal ses propositions d'amendement à la majorité pour laisser à celle-ci le temps de les étudier.

Monsieur le Maire répond aux amendements proposés. S'agissant des index de référence, ils sont nécessaires pour toute négociation d'emprunt. Il propose de laisser la mention existante dans l'article et de préciser « *les index de référence des emprunts pourront être... ou tout autre taux*, indiquant qu'il ne faut pas se priver de taux plus avantageux, le cas échéant.

Deuxièmement, s'agissant des droits de préemption, les conditions indiquées permettent une délégation générale sur la préemption pour qu'elle puisse s'exercer ; c'est ce qui est recherché.

Troisièmement, Monsieur le Maire suggère de laisser la délégation sur les procédures de référé.

Quatrièmement, pour les conséquences dommageables d'accidents, il accepte de fixer une limite à hauteur de 1 000 euros.

Cinquièmement, il suggère de laisser la capacité générale d'exercer un droit de priorité.

Sixièmement, il accepte de retirer la délégation relative aux diagnostics d'archéologie.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération amendée.

La délibération n°21 est adoptée à l'unanimité avec 6 abstentions : M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. JAFF, Mme GASBER-AAD (pouvoir à Mme CANDELIER), M. MORON.

22°) Indemnités de fonction des élus.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une nouveauté, à savoir que l'ensemble des élus percevrait une indemnité. Il convient de voter les taux de ces indemnités selon 4 propositions :

- pour l'indemnité de fonction des adjoints pourvus d'une délégation de fonction : 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale ;
- pour les conseillers municipaux délégués membres de la municipalité : 15,43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale ;
- pour l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués non membres de la municipalité : 2,57 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale ;
- pour les conseillers municipaux non cités : 1,39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose, pour un second vote, d'appliquer une majoration pour les indemnités de fonction pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués. Il cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER indique qu'elle a toujours exercé sa fonction de conseillère municipale de façon bénévole, non indemnisée. Jusqu'à maintenant, il a toujours été refusé d'indemniser l'ensemble des conseillers. Depuis quelques années, le droit évoluant, il est possible d'indemniser tous les conseillers municipaux. Madame CANDELIER estime que cette indemnité est une reconnaissance pour les élus qui ne sont pas délégués ou qui sont membres de groupes n'appartenant pas à la majorité, pour leur investissement citoyen. Elle félicite cette progression qui va dans le bon sens selon elle.

Monsieur le Maire précise que ces indemnités sont possibles, mais non obligatoires. Elles font suite à une décision du Conseil. Il ajoute qu'une majoration pour le 4^e taux n'est pas autorisée par le Code général des collectivités territoriales. En l'absence d'autres demandes de prise de parole, il soumet d'abord les quatre taux proposés au vote, puis la majoration de 15 % citée aux articles 1, 2 et 3.

La délibération n°22 est adoptée à l'unanimité avec 1 abstention : M. MORON.

**23°) Attribution de subventions pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE).
Rapporteur : Madame FLAMANT**

Madame FLAMANT propose de subventionner 82 nouvelles acquisitions de vélo à assistance électrique, pour un total de subventions de 16 400 euros. Elle rappelle que cette aide de 200 euros complète une subvention versée par GPSO. Une liste des acheteurs est communiquée aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire précise que Sèvres a été la première ville de GPSO à lancer cette subvention, suivie deux ans plus tard de Meudon et récemment de Boulogne. Il ajoute qu'une subvention de 500 euros a été votée par la Région Île-de-France, mais elle est non cumulable. En d'autres termes, les acheteurs de VAE peuvent bénéficier de 100 euros supplémentaires auprès de la Région. Monsieur le Maire remercie celle-ci de s'associer au développement de la pratique du vélo.

Madame FLAMANT ajoute que la subvention est limitée à un vélo par ménage.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°23 est adoptée à l'unanimité. M. HUBERT représenté par M. de LA RONCIÈRE et M. HAZARD ne prennent pas part au vote.

24°) COVID 19 - Personnel communal - Mise en œuvre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré.

Rapporteur : Monsieur SCIBERRAS

Monsieur SCIBERRAS propose d'attribuer une compensation financière aux agents titulaires ou contractuels de la commune qui ont pu être exposés à des risques du fait de leur engagement pendant la période sanitaire actuelle. La prime est plafonnée par les textes étatiques à hauteur de 1 000 euros par personne. Il est proposé qu'elle soit modulée selon le taux d'exposition subi par les agents selon trois catégories préparées par l'administration municipale. Il s'agit d'un taux journalier et il y a jusqu'à 36 jours ouvrés d'exposition. Le montant maximum pour une personne exposée durant 36 jours dans la catégorie 1 s'élève à 1 000 euros, dans la catégorie 2 à 660 euros et dans la catégorie 3 à 330 euros.

Monsieur SCIBERRAS précise que, selon le travail préparé par la Direction générale des Services, 85 agents pourraient bénéficier de cette prime pour un montant total de 23 300 euros environ. Cette somme pourra être puisée sur une non-dépense réalisée, puisque l'absence d'un deuxième tour électoral à Sèvres a évité le versement d'autres indemnités pour les agents mobilisés à l'occasion des opérations électorales. La somme économisée à cette occasion est très sensiblement supérieure à celle qui est aujourd'hui demandée.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Il remercie tous les agents qui se sont mobilisés durant la période d'état d'urgence et se mobilisent encore. La prime est selon lui totalement méritée.

La délibération n°24 est adoptée à l'unanimité.

25°) COVID 19 - Dérogation au règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants

Rapporteur : Madame BOMPAIRE

Madame BOMPAIRE note que la mesure de confinement a été largement choisie par les parents lors de la fermeture des structures de petite enfance le 16 mars, ce qui a libéré des places chez les assistantes maternelles. À partir du 14 mai, les enfants sont progressivement revenus dans les structures, mais de nombreuses familles n'ont pas souhaité revenir pour différentes raisons (volonté, soucis de santé dans la famille, absence de solution de garde, etc.). Face à cette situation inédite, il est demandé de suspendre la facturation des familles du 16 mars au 30 juillet 2020. La CAF devrait verser une compensation à la Ville, qui est en attente de décision. Madame BOMPAIRE ajoute que, sur 331 places disponibles dans les structures, 130 enfants sont actuellement accueillis.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°25 est adoptée à l'unanimité.

26°) Mise en place de tarifs exceptionnels pour les activités périscolaires de mars 2020 suite à l'arrêt des activités le 16 mars pour cause de pandémie COVID 19 et pour celles du mois de juin suite à une reprise progressive des activités périscolaires.

Rapporteur : Monsieur PARDOUX

Monsieur PARDOUX rappelle que les activités ont dû être fermées à partir du 16 mars, date du confinement et la facturation des familles a été suspendue. Il est proposé de mettre en place des tarifs exceptionnels pour les mois de mars et juin et d'appliquer des tarifs unitaires pour les familles ayant recours de façon occasionnelle à ces services en divisant par deux les tarifs mensuels qui sont normalement prévus.

Durant le confinement, un accueil a été proposé pour les enfants des professionnels de santé et de sécurité. Il a été effectué sur le temps scolaire, midi et soir et le mercredi durant les vacances d'avril et le week-end par des professionnels de l'animation. Sept à huit enfants ont été accueillis, représentant six familles. Cet accueil a eu lieu à la maternelle Gambetta durant les vacances d'avril et il a été offert aux familles durant la période de confinement. Depuis la réouverture progressive des écoles le 14 mai, seule la restauration scolaire est assurée jusqu'à nouvel ordre pour les enfants revenus à l'école. Cette activité de restauration scolaire sera facturée conformément aux délibérations prises par le Conseil municipal.

En outre, la Ville continue comme pendant le confinement à accueillir les enfants des professionnels de santé. Cet accueil spécifique demeure gratuit. Une reprise progressive des activités périscolaires est envisagée à partir du mercredi 17 juin. Les tarifs exceptionnels prévus au mois de mars seront appliqués jusqu'à la fin de la période scolaire, fin juin. Les activités concernées sont la garderie du matin, l'accueil de loisirs à la journée le mercredi, en demi-journée le matin avec repas, sans repas le mercredi, en demi-journée après-midi sans repas le mercredi, accueil de loisirs du soir pour les maternelles d'une à deux heures et les études en élémentaire.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°26 est adoptée à l'unanimité avec 5 abstentions : M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. JAFF, Mme GASBER-AAD (pouvoir à Mme CANDELIER).

**27°) Désignation de conseillers municipaux dans les deux commissions municipales permanentes.
Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE**

Monsieur le Maire rappelle que les commissions municipales permanentes sont définies par le règlement intérieur en vigueur. L'une s'appelle « Commission de l'urbanisme, des travaux, de l'habitat, de la culture, du développement durable et économique », l'autre « Commission des finances, de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, des loisirs et de l'administration ». Il est proposé que quatorze des conseillers de la majorité intègrent la première commission et quatorze autres la deuxième, afin de laisser trois places dans chaque commission. Monsieur le Maire consulte le Conseil municipal sur la procédure de vote. Le vote à main levée est retenu à l'unanimité. Il invite l'opposition à proposer 3 noms pour chaque commission. Il cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER demande une interruption de séance.

Monsieur le Maire la lui accorde.

La séance est interrompue puis reprise.

Monsieur le Maire s'enquiert de candidats pour la commission de l'urbanisme, des travaux, de l'habitat, de la culture, du développement durable et économique.

Madame CANDELIER propose pour le groupe « Sèvres en transition » les candidatures de Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ et de M. JAFF.

Monsieur MORON propose sa propre candidature pour cette commission.

Monsieur le Maire s'enquiert de candidats pour la commission des finances, de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, des loisirs et de l'administration.

Madame CANDELIER propose pour le groupe « Sèvres en transition » sa propre candidature ainsi que celles de M. DUPLEX et Mme GASBER-AAD.

Monsieur le Maire soumet au vote les deux commissions constituées des conseillers municipaux suivants :

- Pour la commission de l'urbanisme, des travaux, de l'habitat, de la culture, du développement durable et économique : M. HUBERT, M. VILLEMUR, M. GIAFFERI, Mme FLAMANT, M. MOREL, M. BEAUREPAIRE, Mme VAN WENT, Mme RUSSO-MARIE, M. FORTIN, Mme BOMPAIRE, Mme BASTIDE, Mme DUCHAUSSOY, M. NDIAYE, M. CHABOUD, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, M. JAFF, M. MORON.
- Pour la commission des finances, de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, des loisirs et de l'administration : M. DECOUX, M. PILVEN, Mme MESMIN, Mme COHEN, Mme BOZIO-MADE, Mme IDORANE, Mme PARPEX, M. HAZARD, Mme SANCHO, Mme TEXIER, M. PARDOUX, M. JEAN, M. SCIBERRAS, Mme DA SILVA, Mme CANDELIER, M. DUPLEX, Mme GASBER-AAD.

Sont élus, à la représentation proportionnelle :

Commission de l'urbanisme, des travaux, de l'habitat, de la culture, du développement durable et économique :

- **M. Olivier HUBERT**
- **M. Jacques VILLEMUR**
- **M. Pascal GIAFFERI**
- **Mme Pascale FLAMANT**
- **M. Franck-Eric MOREL**

- **M. Arthur BEAUREPAIRE**
- **Mme Martine VAN WENT**
- **Mme Françoise RUSSO-MARIE**
- **M. Jean-Pierre FORTIN**
- **Mme Louise BOMPAIRE**
- **Mme Caroline BASTIDE**
- **Mme Chloé DUCHAUSSOY**
- **M. Thierno-B NDIAYE**
- **M. Christophe CHABOUD**
- **Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ**
- **M. Luai JAFF**
- **M. Denis MORON**

Commission des finances, de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, des loisirs et de l'administration :

- **M. Vincent DECOUX**
- **M. Amaël PILVEN**
- **Mme Assunta MESMIN**
- **Mme Muriel COHEN**
- **Mme Emilie BOZIO-MADE**
- **Mme Nadia IDORANE**
- **Mme Pascale PARPEX**
- **M. Philippe HAZARD**
- **Mme Marie SANCHO**
- **Mme Anne TEXIER**
- **M. Thomas PARDOUX**
- **M. Ludovic JEAN**
- **M. Jean-Christophe SCIBERRAS**
- **Mme Marlène DA SILVA**
- **Mme Catherine CANDELIER**
- **M. Jean DUPLEX**
- **Mme Lucile GASBER-AAD**

28°) Compte rendu de la délégation au Maire.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire propose de rendre compte des quatre décisions prises dans le cadre de la mandature précédente. Il cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER mentionne la décision 2020-006 portant désignation de Maître Virginie CLAOUE-HEYLLIARD pour représenter la Ville dans une procédure envers le tribunal de Nanterre pour saisine du juge et fixation de prix dans le cadre de l'arrêté 2019-037 relatif à l'exercice du droit de préemption de la Ville. Cette décision concerne l'ancien magasin Carrefour bio en centre-ville. Madame CANDELIER demande si, depuis cette désignation, la Ville a une fixation du prix.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il précise que les conseillers peuvent poser toutes les questions possibles pour comprendre les intitulés des décisions. Il explique que le propriétaire du Carrefour bio mettait son magasin en vente et a refusé le prix proposé par la Ville pour sa préemption. À ce jour, l'affaire reste pendante chez le juge.

Madame CANDELIER souhaite informer les conseillers non présents dans la précédente mandature de la décision 2020-008 du 6 mars 2020 portant désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de deux recours déposés par le préfet des Hauts-de-Seine contre un

arrêté municipal, soit un référé de suspension et un recours en annulation. Le Conseil municipal avait voté unanimement pour qu'un arrêté soit pris en vue d'interdire l'utilisation du glyphosate sur l'ensemble de la commune. Il s'agit de se défendre contre le préfet des Hauts-de-Seine. Auparavant, plusieurs communes avaient obtenu gain de cause auprès du tribunal administratif de Cergy contre le préfet des Hauts-de-Seine qui a interjeté l'appel à la Cour d'appel de Versailles laquelle, durant le confinement, a cassé le premier jugement du tribunal administratif. Les communes se sont donc pourvues en Conseil d'État.

Monsieur le Maire explique le dispositif concernant le British Council : le loyer est versé sous forme de cours gratuits dispensés aux jeunes scolarisés de Sèvres, soit 2 heures par semaine durant toute l'année. En 2019, 88 collégiens et 13 lycéens bénéficiaient chaque semaine de ces deux heures. Lors des vacances d'hiver et de février, des cours gratuits étaient également dispensés en sessions intensives de 35 heures durant une semaine. En 2019, 38 collégiens et 16 lycéens s'étaient inscrits à ces sessions gratuites. Ainsi, en 2019, environ 150 élèves ont été scolarisés dans les locaux de la Ville occupés par le British Council.

Le Conseil municipal prend acte.

*

Monsieur le Maire fait état de deux questions orales. Il cède la parole à Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ donne lecture de sa question pour le groupe « Sèvres en transition ».

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Je vous avais posé une question orale en juin dernier sur l'organisation de l'accès à la déchetterie. Nous sommes tous conscients du service public rendu par cette déchetterie. De nombreux riverains se sont plaints sur l'engorgement du rond-point lié à l'accès difficile à la déchetterie. Cet engorgement génère notamment des nuisances sonores et de la pollution de l'air. La circulation devient en outre dangereuse.

Durant le confinement, beaucoup de personnes ont rangé et trié et donc avaient à l'issue de cette période beaucoup à jeter. En outre, au printemps avec la reprise du jardinage, les déchets verts augmentent. Ce qui pouvait être estimé comme ponctuel perdure depuis plusieurs week-ends sans vraiment s'arranger.

Vous nous aviez répondu l'année dernière que des mesures avaient été prises : d'une part allongement des horaires et d'autre part attribution de points pour éviter les abus de fréquentation. Sèvres n'est pas gestionnaire de cette déchetterie, mais vous aviez déclaré que la Ville essaierait de prévenir tout abus et d'étaler dans le temps les apports.

Des riverains proposent des systèmes de réservation en ligne. Cette solution peut-elle être étudiée avec le gestionnaire pour améliorer la situation ? D'autres solutions d'aménagement peuvent-elles être mises en place à moyen terme, car refaire un carrefour prend du temps ?

Je vous remercie pour votre réponse.

Monsieur le Maire donne raison à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ sur les embarras rencontrés par les riverains du rond-point des Bruyères, du fait de la fréquentation de la déchetterie, notamment actuellement en période post-confinement. Il confirme que cet accès est très engorgé. Si le problème n'est pas nouveau, il prend des proportions différentes. En 2019, un premier dispositif a été testé, consistant à limiter le nombre de passages en déchetterie et l'élargissement des horaires. En période de déconfinement, la déchetterie n'avait pas retrouvé ses horaires habituels. À partir du 8 juin, la déchetterie ouvrira à nouveau dès 7 heures, au lieu de 9 heures actuellement, jusqu'à 12 heures, puis

de 13 heures 30 à 19 heures 30 avec une heure de pause au déjeuner, et ce, du lundi au samedi. Elle rouvrira également le dimanche matin de 9 heures à 12 heures 30. Ces horaires risquent néanmoins de ne pas suffire.

C'est pourquoi un courrier commun adressé au président du SYCTOM et cosigné par les maires de Meudon, Sèvres, Chaville et Marne-la-Coquette est en cours de préparation, pour lui demander de trouver des solutions pérennes. Par ailleurs, il conviendra peut-être de reprendre le carrefour. Monsieur le Maire rappelle qu'il a consulté le Conseil départemental quelques mois auparavant sur cette éventuelle nécessité à moyen terme.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ ajoute que plusieurs riverains ont écrit une lettre aux maires de Sèvres et de Meudon.

Monsieur le Maire précise que la déchetterie se situe sur le territoire de Meudon. À ce jour, il n'a pas reçu le courrier en question. Il cède la parole à Monsieur MORON pour une question orale.

Monsieur MORON donne lecture de sa question orale :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Les dernières élections ont été marquées par une abstention record. Ne devrions-nous pas chercher de nouveaux moyens d'intéresser le plus grand nombre de nos concitoyens à l'action municipale ? Communiquer autour des réunions du Conseil municipal. Inciter plus de Sévriens à y assister. En cette période de pandémie, nous ne pouvons malheureusement pas tous les inviter à assister physiquement, mais ne pourrions-nous pas, dans la ligne des développements du numérique que la pandémie a générés, retransmettre en direct les séances sur les réseaux sociaux ? Cela donnerait dans un même temps une image plus dynamique de la gouvernance municipale. Qu'en pensez-vous ? »

Monsieur le Maire remercie Monsieur MORON pour sa question. Il reconnaît que le numérique et la dématérialisation jouent un rôle accru dans l'organisation de la vie institutionnelle et de la société tout entière. En conformité avec la réglementation, la Ville de Sèvres a mis en place depuis plusieurs années la dématérialisation de plusieurs procédures et elle a doté les conseillers d'outils numériques pour l'exercice de leur mandat.

Dans le contexte de l'épidémie de Covid et au cœur de la période de confinement, le gouvernement a autorisé par une ordonnance du 1^{er} avril dernier et sous condition de nouvelles pratiques comme la tenue de réunions en visioconférence. La Ville a été attentive à ces évolutions qui doivent satisfaire à des conditions à la fois techniques et juridiques.

Pendant la récente période, Monsieur le Maire a entretenu grâce au numérique de nombreux contacts informels avec la population ainsi qu'avec les élus de la majorité et de l'opposition. Ils ont ainsi pu échanger sur les solutions et les soutiens pouvant être mis en place au bénéfice des Sévriens. Il remercie à nouveau l'ensemble des membres du Conseil élu le 15 mars dernier pour son implication à ses côtés avec l'administration communale, pour la grande mobilisation de tous et pour le travail accompli. Il espère que ce travail se poursuivra dans le même esprit d'intérêt général.

S'agissant de la retransmission des réunions de conseil municipal sur Internet et particulièrement pour l'installation de l'assemblée élue le 15 mars, un peu plus de la moitié des villes des Hauts-de-Seine ont utilisé ce moyen technique en direct ou en différé. Pour rendre l'exercice intéressant à suivre pour les internautes, la retransmission d'une séance de Conseil requiert avant tout un certain nombre d'équipements de captation sonore et visuel (plusieurs caméras, régie). La Ville ne dispose pas de ces matériels et la location de ces services est assez coûteuse.

Dans la mesure où la commune doit supporter beaucoup de dépenses imprévues dues aux conséquences de la crise sanitaire, la Ville a plutôt priorisé son action sur les moyens de protection des Sévriens contre le Covid, comme l'achat et la distribution de gants, de masques, de gel

hydroalcoolique ou de visières, le renforcement des services de désinfection dans les locaux, écoles et crèches de la ville.

Pour autant, les Sévriens ont aussi été informés par voie d'Internet sur la séance d'installation du conseil du 25 mai dernier. Monsieur le Maire a fait publier un communiqué et des photos sur le site Internet et les réseaux sociaux de la Ville, relatant cet évènement. L'information des concitoyens a donc été assurée en léger différé avec des moyens numériques.

Monsieur le Maire avoue que la retransmission vidéo des séances du Conseil municipal sur les réseaux sociaux n'est pas sa préoccupation première en ce début de mandat, qui plus est dans le contexte difficile actuel. De manière générale, il pense que la commune dispose de nombreux supports de communication numériques ou non, qui permettent aux Sévriens de bénéficier d'une information régulière et de qualité sur la vie de l'institution, y compris sur le plan administratif. L'expression des différents groupes politiques du Conseil est également assurée.

Monsieur le Maire espère enfin que, dans le respect de certaines prescriptions, la présence de public sans restriction dans l'assemblée sera bientôt autorisée.

*

29°) Vœux relatifs au projet de création d'une « Promenade des Jardins » porté par le Département des Hauts-de-Seine.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER imagine que l'ensemble du conseil municipal a eu connaissance d'un projet d'abattage de nombreux arbres dans l'ensemble du domaine de Saint-Cloud qui, selon elle, n'a jamais été présenté en conseil municipal ou en commission urbanisme. Elle a recherché des informations sur sa réalisation sur le site du Conseil départemental, mais il n'est nulle part fait état de la coupe projetée de ces arbres. L'annonce faite juste après le conseil d'installation a choqué et ému de nombreux concitoyens qui, via des associations ou directement, ont souhaité interpeler le Conseil départemental et différentes autorités pour indiquer que ces arbres leur étaient précieux et qu'ils souhaitaient les conserver.

Madame CANDELIER donne lecture du vœu du groupe « Sèvres en transition ».

« Le conseil municipal de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant le projet d'abattage de 66 arbres dans le domaine national de Saint-Cloud pour aménager une promenade des jardins sous l'égide du Conseil départemental des Hauts-de-Seine,

Considérant que les arbres ciblés par cette coupe sont parfaitement sains,

Considérant l'importance de conserver ces arbres pour lutter contre le réchauffement climatique en tant que créateurs d'îlot de fraîcheur et pourvoyeurs de biodiversité,

Considérant l'importance paysagère de ces arbres dans un site classé,

Considérant l'émoi provoqué dans la population sévrienne et au-delà par l'annonce de l'abattage,

Délibère :

Article 1 : demande au Conseil départemental des Hauts-de-Seine de surseoir à l'abattage.

Article 2 : demande au Conseil départemental des Hauts-de-Seine de réétudier son projet de Promenade des jardins en lien avec le Conseil municipal de Sèvres, les associations de protection de

l'environnement et la population afin de limiter au maximum les coupes d'arbres et d'adapter l'aménagement à l'existant. »

Monsieur le Maire remercie Madame CANDELIER. Avant de proposer un vœu à son tour, il se demande d'abord quelle ville attendons-nous. La Ville de Sèvres particulièrement a été marquée par un aménagement dans les années 60 avec l'avenue de l'Europe, au début des années 70 avec la RN 118 et l'échangeur autoroutier qui forme son entrée de ville. Le premier tronçon est constitué d'une 4 voies sans arbres, bordée par un trottoir sur la gauche et par un mur sans trottoir sur la droite, alors qu'il y a un point de vue derrière. La ville se situe dans le « tout bagnole » des années 60 et 70.

Selon lui, il convient maintenant de proposer un autre aménagement urbain pour la ville et particulièrement pour son entrée. L'enjeu, qui a fait l'objet d'une enquête publique en 2014, est de supprimer l'échangeur autoroutier et de créer une entrée de ville nettement moins routière associant une proportion importante d'espaces verts, de bois et d'arbres, ainsi qu'un jardin devant le Musée national de la céramique. Ce nœud autoroutier disparaîtra. Les travaux ont été déclarés d'utilité publique, tout comme la construction du réseau Grand Paris Express. Or, du fait de la fermeture de la RD1 du côté de Boulogne (voies sur berges), la Ville de Sèvres n'a pas estimé raisonnable d'engager dans le même temps des travaux sur la tête du pont de Sèvres. Les travaux commenceront dès la livraison de la gare de Boulogne pour le Grand Paris Express.

Il s'agit donc de rendre plus facile pour les circulations autres qu'automobiles (piétonnes, cyclistes), un cheminement qui ne soit pas chaotique entre le pont de Sèvres, les berges de Seine et la ville. Actuellement, ce cheminement est malaisé et accidentogène. L'échangeur sera donc revu. Pour supprimer l'autopont qui rejoint la RN 118 à Saint-Cloud au niveau de la gare du Pont de Sèvres et pour faire un aménagement routier favorisant l'espace vert et la circulation, est prévu l'aménagement de deux rond-points. Ces deux rond-points, qui doivent capter une partie de la circulation amont, ne peuvent pas se situer au niveau de la Seine. Il existera donc des jeux de hauteurs. En limite directe, contre le mur où s'ouvrira la Promenade des jardins se situera un rehaussement de 1,70 mètre sur 8 mètres de large. Ce nouveau cheminement nécessite la réalisation d'une pente d'accès pour les personnes à mobilité réduite entre le niveau de 1,70 mètre et le niveau actuel du sol devant la Cité de la céramique et devant la future Cité des métiers d'art et du design. Or, la pose de terre végétale constituant ce dénivelé de 1,70 mètre étranglera les arbres et les amènera à mourir.

Pour constituer un nouveau cheminement piéton qui ne soit pas sur la quatre voies ou sur un trottoir en bitume, mais dans des espaces verts reconstitués, il conviendra de couper un certain nombre d'arbres et en replanter. Le Conseil départemental propose un projet consistant à replanter 70 arbres de haute tige, de 6 à 20 mètres de haut, alors que le projet actuel prévoit la coupe de 31 arbres de haute tige.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que, dans l'aménagement proposé d'un cheminement au milieu d'espaces verts, il est prévu de planter un millier d'arbustes sur toute la longueur, en plus des 70 arbres, à la place des apprentis à démolir dans l'espace des serres dans le Domaine national de Saint-Cloud. L'abattage d'arbres sera certes nécessaire du fait du cheminement à créer et d'une entrée de ville plus arborée et verte qu'elle ne l'est actuellement, mais il souligne deux points de vigilance. D'une part, s'agissant de la période, l'abattage ne devra pas être effectué en période de reproduction ou de nidification des oiseaux. D'autre part, Monsieur le Maire rejoint le souci général de limiter au maximum les abattages nécessaires. Il espère que les 66 arbres actuellement fléchés, dont 31 de haute tige, 24 petits arbres et 9 arbres de moyenne tige, seront au maximum préservés.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du vœu proposé par la majorité :

« Le Conseil municipal de Sèvres,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que l'entrée de la ville de Sèvres depuis le Pont de Sèvres marque une place excessive pour la circulation automobile depuis la mise en service de la RN 118 en 1972,

Considérant que le cheminement des piétons est malaisé et soumis à la pollution automobile dans la partie de la Grande Rue comprise entre le Pont de Sèvres et l'avenue de la Division Leclerc,

Considérant le projet de création d'une Promenade des jardins portée par le département des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable unanime de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Hauts-de-Seine en date du 14 mars 2019 pour ce projet,

Considérant le projet d'abattage de 33 arbres tiges, 9 arbres et 24 petits arbres pour aménager cette promenade,

– sur proposition de l'ensemble des groupes ou du groupe « Sèvres, ma ville, ma planète » –, le Conseil adresse le vœu suivant à l'attention du président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

Article 1 : le Conseil municipal de Sèvres affirme son soutien au projet départemental de création d'un cheminement piéton protégé de la circulation automobile dans la propriété du Domaine national de Saint-Cloud et de Sèvres, cité de la céramique, le long de la grande rue

Article 2 : le Conseil municipal de Sèvres constate que le projet comprend la plantation de 70 nouveaux arbres-tiges de 6 à 20 mètres de hauteur

Article 3 : le Conseil municipal de Sèvres demande au Conseil départemental des Hauts-de-Seine de limiter au maximum les coupes d'arbres

Article 4 : le Conseil municipal de Sèvres demande au Conseil départemental des Hauts-de-Seine de reporter le début des travaux, notamment afin de respecter la période de reproduction et de nidification des oiseaux. »

Monsieur le Maire propose à l'opposition de s'associer à ce vœu porté par la majorité. Il cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER remercie Monsieur le Maire pour sa proposition d'association. Elle souhaite néanmoins que les deux vœux soient votés de façon séparée. Elle répète que le projet n'a jamais été présenté de façon officielle ou officieuse au Conseil municipal, les détails provenant uniquement du site Internet du Conseil départemental. Il lui paraît difficile d'apporter son soutien au projet du département.

Par ailleurs, le vœu porté par le groupe d'opposition intègre la demande au Conseil départemental d'étudier à nouveau le projet en concertation avec le Conseil municipal, avec les associations de protection de l'environnement et avec la population. Elle souhaite qu'une réunion publique ait lieu pour présenter le projet avec l'ensemble de ses implications.

Monsieur le Maire soumet successivement les deux vœux au vote.

Le vœu présenté par Mme CANDELIER du groupe « Sèvres en transition » est rejeté à la majorité avec 1 abstention : M. MORON.

Le vœu présenté par M. de LA RONCIÈRE du groupe « Sèvres, ma ville, ma planète » est adopté à l'unanimité avec 6 abstentions : M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. JAFF, Mme GASBER-AAD (pouvoir à Mme CANDELIER), M. MORON.

Monsieur le Maire déclare la séance close. Le prochain Conseil municipal se tiendra le jeudi 9 juillet à 19 heures.

La séance est levée le 3 juin 2020 à 23 heures 05.

Procès-verbal, approuvé à l'unanimité, en séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2020.